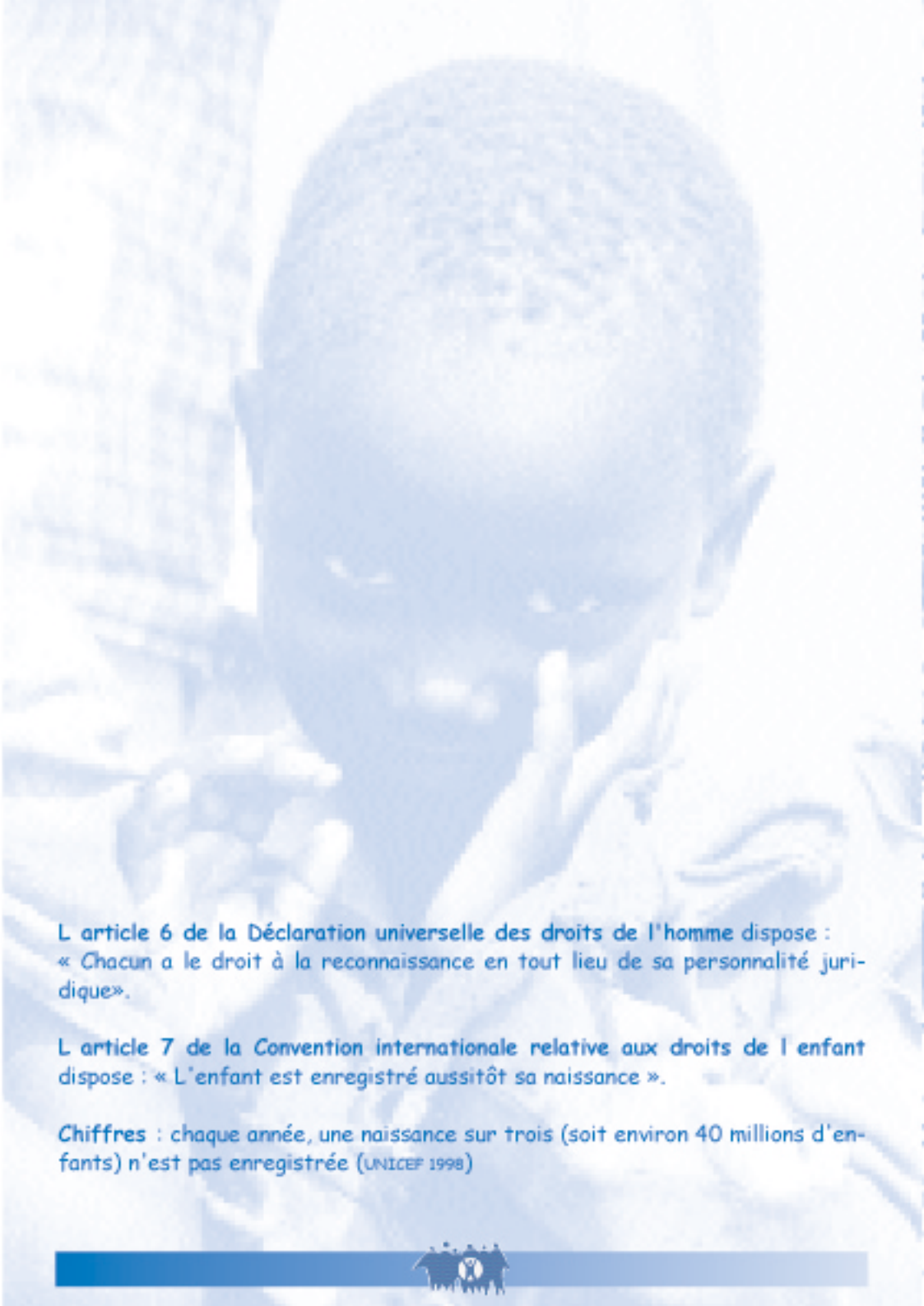


# L'ETAT CIVIL DES ENFANTS DANS LE MONDE

Petit guide à l'usage des associations



LA VOIX DE L'ENFANT



L'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose :  
« Chacun a le droit à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique ».

L'article 7 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant dispose : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance ».

**Chiffres** : chaque année, une naissance sur trois (soit environ 40 millions d'enfants) n'est pas enregistrée (UNICEF 1998)



## IMPORTANCE, POUR LES ENFANTS, D'AVOIR UN ETAT CIVIL

Un enfant dépourvu d'état civil et donc sans preuve d'identité n'existe pas pour l'administration, n'existe pas légalement. L'absence d'état civil entraîne des conséquences dramatiques: absence de droits, et donc de protection.

### ■ Absence de statut personnel :

- impossibilité d'obtenir un document d'identité
- impossibilité de prouver le lien de filiation
- impossibilité d'obtenir une nationalité :l'enfant se retrouve dans le néant de l'apatridie

■ **Non-reconnaissance du statut d'enfant** : pas de protection spécifique normalement reconnue aux enfants par les textes internationaux en raison de leur particulière vulnérabilité. Sans état civil, l'enfant ne peut bénéficier notamment des droits suivants :

- protection contre les adoptions illégales, les disparitions forcées et la vente d'enfants
- protection contre l'exploitation économique, sexuelle...
- protection contre l'enrôlement des enfants dans les armées lors de conflits
- protection contre des décisions arbitraires de la justice ( peine capitale, prison à vie pour les mineurs...)
- protection contre les mariages forcés : exigence du consentement et les mutilations génitales.

■ **Non-reconnaissance de la personne**: pas de protection générale reconnue aux enfants en tant qu'individu. A défaut d'état civil, l'enfant n'aura accès à aucun droit, notamment :

- au respect de sa dignité et de son intégrité morale et physique
- à une famille
- à l'éducation, aux loisirs, à l'information et à l'instruction
- aux soins
- à la «reconnaissance de victime» par la justice : l'absence d'enregistrement des enfants à leur naissance « octroie » à ceux qui s'attaquent à ces enfants une véritable impunité. Personne ne peut protéger ni faire valoir les droits de ces enfants car ils n'existent pas.
- au statut de réfugié ; au droit d'asile

■ **Violation des principes directeurs de la CIDE** et autres textes internationaux et européens: le non enregistrement des naissances est une discrimination première qui porte atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant.



## MECANISMES PROPOSES POUR PERMETTRE A CHAQUE PERSONNE D'AVOIR UN ETAT CIVIL

### PROPOSITIONS LEGISLATIVES

#### Objectifs généraux

- **Mettre en place un système d'enregistrement obligatoire, gratuit et sans discrimination pour tous les enfants.**

Dans certains Etats, le système d'enregistrement des naissances fonctionne de manière inégale selon la population en raison de la politique menée par les pouvoirs publics.

Certaines politiques consistent à n'enregistrer que les naissances de quelques communautés et non la totalité : discrimination en fonction de l'origine ethnique (couleur, langue, religion, culture), du sexe de l'enfant (enregistrement uniquement des garçons), du nombre d'enfants, du handicap...

- **Rendre gratuit l'enregistrement**

Dans de nombreux pays, l'enregistrement est payant. Une cinquantaine de pays taxe l'enregistrement ou la délivrance du certificat de naissance.

A cela s'ajoute la corruption dans l'administration obligeant les personnes désireuses d'obtenir un état civil à payer plus cher.

Enfin, l'enregistrement n'étant pas obligatoire dans certains Etats, les parents ne sont pas incités à déclarer la naissance de leurs enfants.

- **Etablir tout acte d'état civil en trois exemplaires, pour pallier les risques de pertes ou de détérioration, :**

- un pour la personne
- un pour l'administration locale
- un autre pour l'administration centrale

Prise de photos d'identité pour le recensement des enfants par Planète Enfants, au Népal.



## Condition de l'enregistrement

### ■ Fixer un délai minimum d'un mois pour l'enregistrement à la naissance.

Beaucoup de pays fixent un délai très court pour l'enregistrement des naissances qui oscille entre trois et huit jours. Lorsque les délais sont trop contraignants, les parents n'ont pas toujours le temps de déclarer la naissance de leurs enfants d'autant plus que les centres d'enregistrement sont souvent éloignés. Une fois les délais dépassés, il faut saisir le tribunal afin de pouvoir être enregistré à l'état civil ce qui entraîne des démarches et des frais supplémentaires.

■ **Prévoir une procédure simple et gratuite**, pour les personnes non enregistrés dans le délai légal, avec l'autorisation du Procureur Général.

### ■ Effectuer l'enregistrement :

- par l'un des deux parents
- par tout ascendant majeur
- par le médecin ou la sage femme
- par tout autre personne ayant assisté à l'accouchement

## Contenu de l'acte d'état civil

### ■ L'acte d'état civil devra indiquer :

- l'année, le mois, le jour, l'heure
- le nom et le prénom de l'enfant
- le sexe
- la nationalité de l'enfant
- les noms et prénoms des parents, si possible, sachant que certains naissent de pères inconnus, que d'autres, dans certains pays, ne portent ni le nom du père ni celui de la mère et que d'autres encore sont orphelins, sans indice quant à l'identité de leurs parents.

■ **L'acte d'état civil devra systématiquement attribuer une nationalité à l'enfant** (droit du sol ou du sang selon la législation nationale).

Un enfant sans nationalité ne sera jamais un individu à part entière. Sans nationalité, l'enfant se retrouve apatride, ne pouvant bénéficier de la protection d'aucun Etat.



© Olan Tereho



## Organisation de l'enregistrement des naissances

### ■ Prévoir une administration centrale et des bureaux locaux pour l'enregistrement des naissances

Les taux d'enregistrement tendent à être plus élevés dans les villes que dans les zones rurales, par suite de la centralisation des registres d'état civil et de la grande mobilité de la population. Il est donc nécessaire de décentraliser les bureaux de l'état civil de façon à ce qu'ils soient plus accessibles aux populations rurales.

■ Définir un lieu unique pour l'enregistrement de la naissance de l'enfant afin de simplifier les démarches pour les parents, : le bureau d'état civil du lieu de naissance de l'enfant. Dans le cas de parents expatriés, ceux ci pourront déclarer la naissance de leur enfant auprès des autorités consulaires.

### Pièces justificatives

■ Exiger, pour l'enregistrement à l'état civil, la présentation d'un certificat de naissance délivré par un établissement hospitalier ou, lorsque l'enfant est né à domicile, la présence de deux témoins ayant assisté à l'accouchement.

## MECANISMES PRATIQUES

### Mise en place de bureaux mobiles

■ Mettre en place, des annexes des bureaux d'état civil dans les établissements hospitaliers et les maternités, les prisons...

Il serait également important de prévoir, au sein de ces institutions, des passages réguliers d'agents d'état civil.

■ Mettre en place des bureaux mobiles dans les écoles, les dispensaires

Il serait également important de prévoir des passages réguliers d'agents locaux dans les établissements scolaires.

■ Mettre en place des officiers itinérants de l'état civil pour délivrer des certificats de naissance dans les campagnes à tous les enfants, notamment pour les enfants non scolarisés, ou adultes non enregistrés dans le délai légal.

■ Prévoir des campagnes d'inscriptions nationales régulières

Les campagnes devront avoir lieu sur tout le territoire, région par région, de façon à mieux coordonner l'opération. L'acte d'état civil sera rédigé en présence de l'un des deux parents et de deux personnes ayant assisté à l'accouchement.



## Mise en place de registres d'attestation de naissances

### ■ Mettre en place, dans les établissements hospitaliers et les maternités, des registres tenus par les équipes médicales et regroupant toutes les naissances

Ces registres ne dispenseront pas les parents d'aller inscrire leurs enfants mais ils permettront à l'administration chargée de l'état civil de vérifier (tous les trois mois) les inscriptions faites et celles qui ne l'ont pas été.

### ■ Mettre en place des registres tenus par les équipes médicales itinérantes ou les accoucheuses traditionnelles de toutes les naissances auxquelles elles ont assistées et qu'elles devront transmettre à l'administration locale tous les mois.

Ces registres serviront de base à l'établissement de l'acte d'état civil des enfants.



Ces registres serviront de base à l'établissement de l'acte d'état civil des enfants.

## Moyens humains et matériels suffisants

### ■ Former :

- les officiers d'état civil,
- toutes les équipes médicales,
- les accoucheuses traditionnelles.

Ils deviendront le relais sur le terrain des mesures législatives prises par le gouvernement afin de délivrer un acte de naissance à toute la population.

### ■ Informatiser les centres d'état civil, dès que possible

## Sensibilisation de l'opinion publique

### ■ Préparer et mener sur tout le territoire des campagnes régulières d'information et de sensibilisation auprès des populations (adultes et enfants).

Dans de nombreux pays, il existe un grand manque d'information et de sensibilisation de la population sur l'importance de l'état civil. En effet, les parents sont souvent mal informés sur la législation en vigueur et, parfois, ils pensent qu'ils ne peuvent pas faire enregistrer leurs enfants s'ils ne sont pas nés à l'hôpital.

Manquant d'informations relatives à l'état civil, certains parents ne trouvent d'intérêt à faire enregistrer leurs enfants qu'à l'âge de la scolarité ou ultérieurement en cas de problème.



### Ces campagnes doivent concerner :

- le caractère obligatoire de l'enregistrement des enfants à la naissance
- les lois en vigueur, notamment ce qui concerne le délai d'enregistrement des naissances, les procédures à suivre, les personnes pouvant procéder à l'enregistrement.

### Ces campagnes doivent être accompagnées :

- **de guides** ou de petits livrets insistant sur l'importance de l'enregistrement à l'état civil et expliquant les différents termes (actes d'état civil, bulletin de naissance, copies des actes) ainsi que les démarches.

Ces livrets pourront être distribués aux parents dans les maternités, les établissements hospitaliers, les campagnes...et aux enfants dans les écoles.

- **de documentaires et spots vidéos et radio** qui permettront d'alerter la population sur la nécessité de l'enregistrement, la population étant plus réceptive aux images. Une discussion débat pourrait être, ensuite, organisée.

- **d'affiches** dans les mairies, sur les tableaux d'affichages et distribution au sein de la population, dans les villages.

- L'enregistrement à l'état civil de tous les enfants d'une même famille conditionnera l'obtention **de subventions scolaires**, livres ou fournitures.



## FICHES PRATIQUES

### PROBLEMES

### SOLUTIONS LEGISLATIVES

Enregistrement facultatif, discriminatoire et coûteux.

Enregistrement obligatoire, gratuit et sans discriminations de tous les enfants

Perte, détérioration de l'acte d'état civil

Etablissement de tout acte d'état en trois exemplaires

Délais d'enregistrement trop courts.

Enregistrement dans un délai minimum d'un mois.

Exigence d'un jugement supplétif pour les enregistrements des personnes après expiration du délai légal

Procédure simple (comme l'autorisation du procureur général) et gratuite.

Exigence de l'enregistrement effectué par le père ou les descendants de celui-ci

Enregistrement par l'un des deux parents, par tout ascendant majeur, par le médecin, la sage femme ou tout autre personne ayant assisté à l'accouchement.

Imprécision du contenu de l'acte d'état civil.

L'acte d'état civil indiquera l'heure, le jour, le mois, l'année, le sexe, le prénom et le nom de l'enfant et si possible, les prénoms et noms des parents.

Absence de droit au nom ou attribution obligatoire à l'enfant du nom patronymique du père.

Possibilité d'attribuer à l'enfant le nom patronymique du père, celui de la mère, ou encore les noms des deux parents.

Refus des États de conférer une nationalité aux enfants nés de réfugiés.

Attribution automatique d'une nationalité à l'enfant selon le droit du sol ou du sang.

Complexité de l'enregistrement, diversité des lieux d'enregistrement

Prévoir une administration centrale et des bureaux locaux pour l'enregistrement Identifier un lieu unique d'enregistrement



## PROBLEMES



## SOLUTIONS PRATIQUES

Absence des inscriptions des enfants nés à l'hôpital



Mettre en place, dans les établissements hospitaliers ou les maternités des annexes des bureaux d'état civil ou prévoir des passages réguliers des agents d'état civil dans les établissements hospitaliers, maternités, prisons

Absence d'enregistrement des personnes après expiration du délai légal.



- Prévoir des campagnes d'inscription nationales et régulières pour tous.
- Mettre en place des bureaux mobiles dans les écoles et des dispensaires de soins primaires, prévoir des passages réguliers d'agents locaux dans les écoles

Absence d'enregistrement des populations éloignées de toute structure institutionnelle



Les officiers itinérants de l'état civil se rendront deux fois par an dans les campagnes afin de rencontrer ces populations qui n'ont pas été enregistrés dans le délai légal et de procéder à leur enregistrement.

Absence des inscriptions des enfants nés à l'hôpital.



Mettre en place dans les établissements hospitaliers et les maternités, des registres tenus par les équipes médicales et regroupant toutes les naissances.

Absence d'enregistrement des enfants nés à domicile.



Mettre en place des registres tenus par les équipes médicales et les accoucheuses traditionnelles de toutes les naissances auxquelles elles ont assistées.  
Transmettre le registre à l'administration locale tous les mois

Personnel non formé



Former les officiers de l'état civil, les équipes médicales et les accoucheuses traditionnelles.

Manque de moyens humains et matériels.



Recruter le personnel nécessaire pour enregistrer toutes les naissances. Informatiser dès que possible les centres d'état civil.



Les instruments internationaux sont sans équivoque : les enfants doivent avoir une nationalité, un nom, une personnalité juridique reconnue... Ces instruments obligent donc les Etats à enregistrer les enfants dès leur naissance. Ces droits sont pourtant bafoués dans la plupart des pays. Partout dans le monde, des enfants sans état civil sont des «non personne»: ils n existent pas.

**Ouvrage réalisé par Perrine Cambon et Laurence Kourimsky**

**Juillet 2004**

76, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris  
Tel : 01 40 22 04 22 - Fax : 01 40 22 02 90  
e-mail : [international@lavoixdelenfant.org](mailto:international@lavoixdelenfant.org)  
Site : [www.lavoixdelenfant.org](http://www.lavoixdelenfant.org)

